

### *Déclarations des corporations et des syndicats ouvriers*

Les renseignements recueillis conformément à CALURA ont été déposés chaque année au Parlement et se sont révélés uniques et très précieux quant à l'ampleur et à l'incidence de la participation et au contrôle étrangers de sociétés établies au Canada, et à l'affiliation de syndicats canadiens à des syndicats internationaux.

La loi avait et a toujours pour principal objet de fournir au gouvernement et à la population en général des renseignements objectifs sur les cartels et sur la mesure dans laquelle des secteurs de l'économie canadienne appartiennent à des étrangers ou sont soumis à leur droit de regard.

Depuis 1983, à la suite de modifications à cette loi, les sociétés sont obligées de faire leur rapport selon l'année civile et de remettre des données financières directement au service chargé de l'administration de la loi. Cette modification, par laquelle ce service renonçait à utiliser des données fiscales à des fins financières, imposait un questionnaire financier de seize pages à environ 8 500 sociétés. Bien des entreprises étaient obligées de faire des dépenses importantes pour répondre à ces exigences. Par ailleurs, ces changements les ont obligées à remplir un questionnaire compliqué de quatre pages sur les transferts de technologie.

Le service chargé de l'administration de la loi et le gouvernement ont alors reçu des demandes portant sur l'allègement de la paperasserie imposée aux sociétés par cette loi. Le gouvernement réagit rapidement et les milieux d'affaires s'en réjouissent. Le 8 octobre 1985, le ministre responsable de Statistique Canada annonça des mesures réglementaires radicales visant à réduire la paperasserie découlant de cette loi et à aider le gouvernement à tenir la promesse qu'il avait faite au secteur privé, à savoir de le laisser fonctionner de façon plus efficace.

À la suite de ces changements, les sociétés furent dispensées de remettre leurs états financiers, chaque fois que des renseignements analogues sont fournis conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu ou à la Loi sur Statistique Canada. Par ailleurs, le questionnaire compliqué de quatre pages sur le transfert de technologie fut ramené à quelques questions clés. Ces initiatives ont permis aux entreprises du Canada d'économiser environ 6 millions par an.

Depuis plus de deux décennies, la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers a constitué la source de renseignements la plus cohérente, la plus complète et la plus détaillée sur la structure financière et la propriété étrangère des entreprises canadiennes. Cette information sert à des commissions royales, à des ministères, aux milieux universitaires et aux milieux des affaires. Les séries sur la propriété qui en découlent ont servi de base à pratiquement tous les rapports et articles de source canadienne publique ou privée portant sur la concentration et la propriété étrangère dans l'économie canadienne.

Les rapports préparés en vertu de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers nous ont permis de mieux connaître la structure et le comportement des 500 plus grandes entreprises non financières au Canada. Il en ressort clairement que ces entreprises ont représenté plus de la moitié du chiffre d'affaires total, plus des deux tiers de l'actif total et pratiquement les trois quarts des bénéficiaires. Pratiquement la

moitié des 500 entreprises les plus importantes sont sous contrôle étranger. Les sociétés contrôlées par des intérêts étasuniens représentent 75 p. 100 du chiffre d'affaires et 85 p. 100 des bénéficiaires des sociétés non financières sous contrôle étranger. Ces données sont essentielles à toute discussion sur le secteur de l'entreprise au Canada, et notamment sur la politique de concurrence et les négociations commerciales.

Le public a accès aux renseignements sur la propriété réunis grâce à la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers par le truchement du ministère de la Consommation et des Corporations. À cause de l'intérêt considérable que suscite la question, Statistique Canada publie régulièrement un répertoire très apprécié qui s'intitule *Liens de parenté entre corporations* et qui identifie les intérêts qui possèdent et contrôlent les entreprises au Canada. Cette publication a été utile à de nombreux administrateurs, gestionnaires, investisseurs, journalistes et économistes qui étudient et rédigent des textes sur la structure commerciale de l'économie canadienne. Les entreprises privées communiquent aux banques, établissements financiers et autres sociétés au Canada par des moyens électroniques les données sur leur propriété.

● (1520)

J'ai appris que dans un budget fédéral précédent, un régime de transferts des pertes essayées par les sociétés n'aurait pu être analysé sans les données sur la propriété des entreprises obtenues en vertu de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. Sous de nombreux rapports, le monde des affaires lui-même est un usager important de ces données et constitue le principal bénéficiaire de ces renseignements exceptionnels et précieux.

Les hommes d'affaires ont exprimé leurs inquiétudes dans d'autres domaines reliés à la LDCSO. En présentant cette modification, le gouvernement prend les dispositions voulues pour les atténuer.

Quand la loi a été modifiée en 1981, une disposition y a été insérée pour permettre aux analystes du gouvernement fédéral d'avoir accès à des données financières et technologiques. Depuis lors le monde des affaires a dit craindre vivement que ces données très délicates recueillies en application de la LDCSO soient accessibles à d'autres que Statistique Canada. Cette mesure modificative va assurer le caractère confidentiel de ces données et rétablir un exercice financier pour les sociétés qui doivent présenter des rapports. Par conséquent, les sociétés pourront alors fonctionner encore plus efficacement, et la tâche qui leur incombe de présenter ces rapports sera d'autant allégée et elles seront rassurées quant au caractère confidentiel des renseignements critiques.

Le gouvernement a déjà adopté des règlements pour alléger sensiblement le fardeau que la LDCSO impose au monde des affaires et il présente les dispositions législatives voulues pour réduire davantage les coûts tout en rassurant les hommes d'affaires au sujet du caractère confidentiel des renseignements importants.

Bref, comme il l'avait promis, notre gouvernement a permis au secteur privé de devenir plus rentable en conservant les renseignements exceptionnels fournis par la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, tout en protégeant les intérêts du public.